

SECTION 1 : IDENTIFICATION**Identifiant du produit****Forme du produit** : Mélange**Nom du produit** : HELMITAC 1620**Utilisation prévue du produit****Utilisation de la substance et/ou du mélange** : Aucune utilisation n'est spécifiée.**Nom, adresse et téléphone de la partie responsable****Entreprise**

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877.823.2624

www.helmitin.com

Numéro d'appel d'urgence**Numéro d'urgence** : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance et/ou du mélange :****Classification (SGH-US)**

Simple Asphy H380

Flam. Gas 1 H220

Gaz comprimé H280

Irrit. cut. 2 H315

Irrit. yeux 2A H319

STOT SE 3 H336

Asp. Tox. 1 H304

Texte complet des phrases H : voir section 16

Éléments d'étiquette**Étiquetage SGH-US****Pictogrammes de danger (SGH-US)** :

SGH02



SGH04



SGH07



SGH08

Terme d'avertissement (SGH-US) :**Mentions de danger (SGH-US)**

: Danger

: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H380 - Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Conseils de prudence (SGH-US)

: P210 - Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'inflammation, et des matières incompatibles. - Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

HELMITAC 1620 - CANISTER

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

P280 - Porter une protection respiratoire, des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage/des yeux.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT CUTANÉE : Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 - Ne PAS faire vomir.
P377 - Fuite de gaz inflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut être arrêtée sans danger.

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans des espaces libres ou des systèmes fermés.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Propane	(CAS No) 74-98-6	10 - 30
Butane	(CAS No) 106-97-8	10 - 30
Acides résiniques et acides colophaniques, esters avec le pentaérythritol	(CAS No) 8050-26-8	15 - 40
Acétone	(CAS No) 67-64-1	10 - 30
Éther diméthylque	(CAS No) 115-10-6	7 - 13
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	(CAS No) 426260-76-6	5 - 10
Heptane	(CAS No) 142-82-5	3 - 7

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers secours

Général : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver délicatement et abondamment avec de l'eau et du savon puis rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de malaise appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Provoque une irritation oculaire grave. Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut induire des anomalies génétiques. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Contact avec la peau : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

HELMITAC 1620 - CANISTER

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Symptômes chroniques : Non classé

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool, produit chimique sec, ou sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Gaz extrêmement inflammable.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable et/ou explosif.

Réactivité : Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

Instructions de lutte contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut être arrêtée sans danger. En cas de fuite de gaz enflammé, éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait sans danger.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du chlorure et des hydrocarbures. Le monoxyde de carbone est très toxique par inhalation ; à des concentrations suffisantes, le dioxyde de carbone peut agir comme un asphyxiant. La surexposition aiguë aux produits de combustion peut provoquer une irritation des voies respiratoires. . Formaldéhyde Peut libérer du sulfure d'hydrogène toxique. Oxydes de soufre.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, gaz). Prendre particulièrement soin d'éviter les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Interdiction de fumer.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammation. Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : la sciure de bois ou de la matière cellulosique.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

HELMITAC 1620 - CANISTER

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Gaz extrêmement inflammable.

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et un équipement d'éclairage antidéflagrant. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Propane (74-98-6)		
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	1000 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	2100 ppm (10% LEL)
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	1000 ppm
Butane (106-97-8)		
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	1000 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	800 ppm
Éther diméthylque (115-10-6)		
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Acétone (67-64-1)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	500 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	750 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	2400 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	1000 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	590 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	250 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	2500 ppm (10% LEL)
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	250 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	1782 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	1188 mg/m ³

HELMITAC 1620 - CANISTER

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	2970 mg/m ³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	2370 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	2970 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	2370 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	2380 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	1000 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	1190 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	500 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
n-Heptane (142-82-5)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	400 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	500 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	2000 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	500 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	350 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	85 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (plafond) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (plafond) (ppm)	440 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	750 ppm
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	2050 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	2050 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	400 ppm

HELMITAC 1620 - CANISTER

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	2049 mg/m ³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	2049 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	2050 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	500 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	400 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	2000 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	1600 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (ppm)	400 ppm

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz et/ou des vapeurs peuvent être libérés. Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Utiliser un équipement anti-explosion. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Protection complète par des vêtements ignifuges.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Gaz (Aérosol)
Apparence	: De claire à jaune pâle
Odeur	: Solvant doux
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Non applicable

HELMITAC 1620 - CANISTER

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Taux d'évaporation	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Propulseur : -25 °C (-13 °F) ; Concentré : 56°C (132,8 °F)
Point d'éclair	: Propulseur : -105 °C (-157 °F) ; Concentré : -17°C (1,4 °F)
Température d'auto-inflammation	: Concentré : >203 °C (397 °F)
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Propulseur : 1.8%; Concentré : 1,0%
Limite supérieure d'inflammabilité	: Propulseur : 18.2%; Concentré : 12,8%
Pression de vapeur	: Propulseur : 70 psig (3620 mmHg) @20 °C; Concentré : 184 mmHg @20 °C
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative	: 0.82 g/mL (Concentré)
Gravité spécifique	: 0.82 @ 20C (Concentré)
Solubilité	: Pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: Pas disponible
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne pas soumettre les produits aérosols à des chocs mécaniques
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Oui, dans certaines circonstances, le produit peut enflammer due à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: 395 g/L (3.30 lbs/gal)
Teneur en VHAP	: 0.0 lbs/lb solides

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie.

Stabilité chimique : Gaz extrêmement inflammable.

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Étincelles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Peut libérer du sulfure d'hydrogène toxique. La décomposition peut produire des émanations, de la fumée, des oxydes de carbone et d'hydrocarbures. . Oxydes de soufre.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité des cellules germinales : Non classé

Tératogénicité : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes / lésions après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

HELMITAC 1620 - CANISTER

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Symptômes / lésions après contact cutané : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

Symptômes / lésions après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : Non classé

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Éther diméthylique (115-10-6)	
CL50 Rat inhalation	308.5 mg/l/4h
Acétone (67-64-1)	
DL50 Rat orale	5800 mg/kg
DL50 Lapin cutané	15688 mg/kg
CL50 Rat inhalation	44 g/m ³
n-Heptane (142-82-5)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Lapin cutané	3000 mg/kg
CL50 Rat inhalation	103 g/m ³ (Temps d'exposition : 4 h)
Acétone (67-64-1)	
OSHA Liste de Cancérigènes spécifiquement réglementés	Dans la Liste OSHA de Cancérigènes Spécifiquement réglementés

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétone (67-64-1)	
CL50 Poisson 1	4144.846 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1679.66 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	6210 (6210 - 8120) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnie 2	12600 (12600 - 12700) mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
n-Heptane (142-82-5)	
CL50 Poisson 1	375.0 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : cichlidé)

Persistence et dégradabilité

Acétone (67-64-1)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

Potentiel de bioaccumulation

Éther diméthylique (115-10-6)	
Log Pow	-0.18
Acétone (67-64-1)	
FBC Poisson 1	0.69
Log Koe	-0.24
n-Heptane (142-82-5)	
Log Pow	4.66

Mobilité dans le sol : Pas disponible

Autres effets néfastes

Autre information : Éviter le rejet dans l'environnement.

HELMITAC 1620 - CANISTER

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Information additionnelle : Manipuler les récipients vides avec précaution car les produits résiduels sont inflammables.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec DOT

Désignation officielle de transport : CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.(Petroleum Gases, Liquefied; Acetone)

Classe de danger : 2,1

Numéro d'identification : UN3501

Codes étiquette : 2,1

Polluant Marin : Polluant marin

Numéro ERG : 115



En conformité avec IMDG

Désignation officielle de transport : CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.(Petroleum Gases, Liquefied; Acetone)

Classe de danger : 2

Numéro d'identification : UN3501

Codes étiquette : 2,1

Numéro EmS (Feu) : F-D

Numéro EmS (déversement) : S-U

Polluant marin : Polluant marin



En conformité avec IATA

Désignation officielle de transport : CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.(Petroleum Gases, Liquefied; Acetone)

Numéro d'identification : UN3501

Classe de danger : 2,1

Codes étiquette : 2,1



* Selon l'IATA, transport interdit sur les engins à passagers. Si expédition par avion-cargo, adhérer aux dispositions spéciales A1 et A187.

En conformité avec TMD

Désignation officielle de transport : CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.(Petroleum Gases, Liquefied; Acetone)

Classe de danger : 2,1

Numéro d'identification : 3501

Codes étiquette : 2,1

Polluant marin (TMD) : Polluant marin



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

SARA Section 311/312 Classes des dangers	Risque sanitaire (aigu) immédiat Risque sanitaire (chronique) différé Risque d'incendie
Propane (74-98-6)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Butane (106-97-8)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Éther diméthylque (115-10-6)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Acides résiniques et acides colophaniques, esters avec le pentaérythritol (8050-26-8)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	

HELMITAC 1620 - CANISTER

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Acétone (67-64-1)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
n-Heptane (142-82-5)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.

Réglementation nationale des États-Unis

Propane (74-98-6)	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)	
Butane (106-97-8)	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)	
Éther diméthylrique (115-10-6)	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)	
Acétone (67-64-1)	
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)	
n-Heptane (142-82-5)	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)	

Réglementations canadiennes

Propane (74-98-6)	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	
Butane (106-97-8)	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	
Éther diméthylrique (115-10-6)	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	
Acides résiniques et acides colophaniques, esters avec le pentaérythritol (8050-26-8)	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	
Acétone (67-64-1)	
Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients) Concentration IDL 1 %	
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	

HELMITAC 1620 - CANISTER

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

n-Heptane (142-82-5)
Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure) Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)
Concentration IDL 1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 09/10/2020
Autre information : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

SGH Phrases de texte complètes :

H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation de la peau
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H380	Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

North America SGH US 2012 & WHMIS 2015